le médiateur devra, avant tout, dégager la question de droit, et faire ensuite sur cette base des tentatives de conciliation.

On apprend que M. Ubden, commissaire prussien dans la Hesse-Electorale, a terminé son rapport sur la question hessoise et sur la solution qu'il convient de lui donner. Le commissaire aurichien a, dit-on, déclaré qu'il approuvait pleinement les conclusions de ce rapport. Toutefois il a été décidé que les deux cabinets de Vienne et de Berlin s'entendraient sur la question avant que M. Uhden présentât son rapport à la Diète germanique. On annonce que la question du réglement des frontières de Sleswig-Holstein sera soumise à l'examen de la Diète germanique. Les commissaires ont déjà fait des rapports spéciaux, mais on attend encore leur rapport général.

FRANCFORT.

Le *Journal de Francfort* contient, en date de Paris, le 24 septembre, ce qui suit :

« On sait que les gouvernemens de France et de la Grande-Bretagne ont protesté contre le projet de l'Autriche de faire entrer toutes les provinces de cet empire dans la confédération germanique. Cette dernière, en répondant par son organe, la Diète, à cette protestation, avait invoque une résolution de la Diète, antérieure à cette protestation, qui avait déclaré l'intervention de ces deux puissances dans les affaires de la confédération, lors de l'occupation de la ville libre de Francfort par des troupes autrichiennes et prussiennes en 1834. Un de nos correspondans de Paris nous transmet maintenant les deux communications que M. Tallenay, ministre de la République française près la Confédération germanique, a adressées à M. le comte de Thun, président de la Diète ; en réponse à la déclaration de la Diète ; elles portent les dates du 19 juillet et du 14 août. Voici la Note du 16 juillet :

« Monsieur le comte, j'ai reçu, avec la Note que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 17 de ce mois, les deux documens qui s'y trouvent joints. Je les transmets à M. Baroche à qui il est réservé d'en apprécier la portée en ce qui concerne la République française. Je ne puis cependant m'empêcher de faire observer à V. Excellence que la haute Diète, en s'en référant à un acte d'une autre époque, paraît avoir perdu de vue la différence des temps et des choses, le gouvernement français d'alors n'ayant pas cru d'ailleurs devoir accepter comme régulière dans sa forme et teneur la résolution qui lui fut communiquée par l'entremise de l'un de mes prédécesseurs. Je saisis, etc. »

Voici la Note du 14 août :

« Monsieur le comte, ainsi que je l'annonçais à Votre Excellence par une lettre du 19 juillet, j'avais transmis à mon gouvernement la Note qu'elle m'avait fait l'honneur de me remettre le 17 par suite de ma communication du 9, relative au projet d'incorporation des provinces non allemandes de l'Autriche au territoire fédéral. Je viens de recevoir l'ordre de répondre à cette Note par la communication suivante : Le gouvernement de la République n'a pu voir sans une extrême surprise reproduire, au nom de la Diète, les arguments auxquels on avait en recours, il y a dix-sept ans, pour contester aux puissances signataires de l'acte général de Vienne le droit d'intervenir dans une circonstance où elles jugeaient que l'indépendance d'un des Etats allemands, stipulée dans cette acte, était violée. Ces arguments avaient alors été la part des cabinets de Paris et de Londres, l'objet d'une réfutation péremptoire, à laquelle on n'avait pas répliqué ; et lorsqu'en 1847 fon vit l'Autriche et la Prusse réclamer énergiquement contres les actes par lesquels la Confédération usise leur paraissait porter atteinte à l'indépendance de quelques uns des cantons, on dut penser que ces deux puissances avaient reconnu le peu de justesse des principes trop absolus proclamés par elles quelques années auparavant. Cette supposition était d'autant plus légitime que le pacte fédéral de la Suisse ne faisait pas, comme celui de l'Allemagne, partie intégrante de l'acte général de Vienne ; le droit des gouvernemens étrangers de s'interposer dans les débats des cantons était, contrairement à ce point de vue, plus contestable que celui dont la France et l'Angleterre avaient voulu se prévaloir par rapport à la Confédération germanique.

« Les doctrines invoquées par la Diète de Vienne, fusent-elles d'ailleurs aussi fondées qu'elles le sont peu en réalité, il est évident qu'elles ne s'appliqueraient pas à la question actuelle. Dût-on admettre, en effet, qu'une confédération d'Etats souverains est investie, en ce qui concerne les relations de ses membres entre eux, d'une autorité aussi complète que celle qui appartient par la force des choses à un état unitaire ou même fédératif, dans son régime intérieur, il ne s'ensuivrait certainement pas que cette Confédération pût modifier ses rapports avec les gouvernemens étrangers, de sa seule autorité, et sans que ces gouvernemens eussent le droit de réclamer. L'Europe, par le premier traité de Paris et par l'acte général de Vienne, a reconnu l'existence de la Confédération germanique dans les limites territoriales déterminées. Par l'effet de cette reconnaissance, chacun des Etats fédérés est placé, du consentement des puissances européennes, sous la protection de la Confédération tout entière, qui est ainsi autorisée à intervenir dans les différends de ses membres avec l'étranger, lorsqu'ils prennent un certain degré de gravité.

« On ne prétendra pas apparemment que les puissances puissent voir avec indifférence un pareil état étendu à de nouveaux territoires ; et si cette extension avait lieu sans leur assentiment, elles seraient certainement en droit de ne pas en admettre les conséquences, par exemple de repousser l'intervention de la Confédération dans leurs démêlés avec les possesseurs de ces territoires. Les chances de conflit seraient donc multipliées, l'organisation politique d'une partie considérable de l'Europe ne reposerait plus sur des bases universellement reconnues, et le droit des gens, établi par des traités, aurait reçu une atteinte peut-être irréparable. Il serait superflu de s'étendre sur une question qui prêterait à de grands développements, le projet qui avait mis le gouvernement de la République dans la nécessité de la soulever ne paraissant pas devoir être soumis à la Diète. Il est bien loin de ses pensée de prolonger une controverse qui n'aurait pas d'opportunité. Il lui suffit d'avoir établi d'abord que la France ne reconnaît pas plus aujourd'hui qu'en 1834 les principes énoncés alors par la Diète, et ensuite que ces principes, fussent-ils conformes au droit, ne s'appliqueraient pas à la grande affaire qui a fourni à la Diète l'occasion de la proclamer de nouveau. »

« La Diète n'a fait encore aucune réponse à ces communications, comme cela a également eu lieu en 1835. »

Lord Cowley a remis le 18 juillet, au nom du gouvernement britannique, à M. le président de la diète germanique, la note suivante relative à l'incorporation de l'Autriche avec toutes ses provinces à la confédération germanique :

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. la reine de la Grande-Bretagne près la confédération germanique, a reçu la note avec les annexes que S. Exc. le comte de Thun, président de la diète germanique, lui a fait l'honneur de lui adresser, sous la date du 17 de ce mois.

« Le soussigné ne tardera pas à transmettre ce document au premier secrétaire d'état de S. M. pour les affaires étrangères.

« Toutefois, le soussigné ne peut recevoir la copie d'un document adressé à la légation britannique en 1834 par l'envoyé president alors la diète germanique, et dont la reproduction paraît revendiquer, dans la présente occasion, pour les résolutions de cette assemblée, une autorité incompatible avec les droits et les usages du droit des gens, sans rappeler en même temps à M. le comte de Thun la réponse que la dite légation fut alors chargée d'y faire au nom du gouvernement de S. M. et dont le soussigné a l'honneur de lui remettre ci-joint une copie pour que S. Exc. en prenne connaissance.

Le soussigné saisit l'occasion de, etc.

BELGIQUE.

La lutte électorale est complétement terminée en Belgique, il faut le reconnaître, et le résultat en est presque négatif sous le rapport numérique des partis représentés au Sénat. Le parti libéral a gagné neuf voix, mais il en a perdu sept. Aucun parti ne peut donc s'attribuer la victoire, bien que l'on chante le *Te Deum* dans les deux camps.

AMÉRIQUE.

Le bateau à vapeur *l'Amérique* arrivé à Liverpool, a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 16 septembre.

Le bateau à vapeur le *Pampero*, qui avait transporté l'expédition de Lopez à Cuba, a été restitué par les autorités espagnoles et ramené à la Nouvelle-Orléans.

D'après les nouvelle d'Haïti du 4 septembre, on s'attendait à une nouvelle guerre entre les Haïtiens et les Dominicains.

Les nouvelles de la Havane vont jusqu'au 7 septembre. L'île était parfaitement tranquille. Quatre individus qui avaient pris part à l'expédition de Lopez ont été relâchés par le gouverneur et sont rétournés aux Etats-Unis. Cent soixante autres prisonniers ont été envoyés en Espagne.

Le gouvernement des Etats-Unis a envoyé par le bateau à vapeur l'*Atlantic*, à son consul à Madrid, M. Berringer, des dépêches par lesquelles il lui enjoint de recommander vivement ces malheureux prisonniers à l'indulgence et à la générosité du gouvernement espagnol.

BULLETIN COMMERCIAL.

CHANGES DE CONSTANTINOPLE.

17 OCTOBRE 1851.

Londres	110
Marseille	177

EXTÉRIEUR.

Marseille, 26 Septembre.

Sucre brut. — Aucun mouvement ne se fait remarquer dans les sucres bruts sur notre marché. C'est à peine si on a traité, dans le courant de ces huit derniers jours environ 250 barriques en magasin, à fr. 34 les 50 kilog. entrepôt, avec escompte et terme.

Sucres terrés. — La cargaison du navire espagnol *Juanita*, a été traitée cette semaine. Cette partie composée d'environ 700 caisses de Havane, a été payée à raison de fr. 36 le sucre blanc et fr. 30 le blond.

Sucres raffinés. — On remarque par continuation peu d'activité dans les transactions en produits d'entrepôt. Les affaires pour l'exportation se bornent comme précédemment à de faibles parties, dont les prix ne constatent que des variations insignifiantes.

Les produits de consommation s'écoulent plus facilement dans le prix de fr. 77 à 77 50 les pains nus, et fr. 75 50 les bâtardes blanches.

Café — La note officielle du syndicat ne mentionne que des ventes insignifiantes dans les provenances du Brésil au prix de fr. 45 les 50 kil. entrep; et une affaire de 244 boucauts San-Yago sans indication de prix.

Cochenille. — Le paquebot *Elbe*, arrivé de Cadix, nous a apporté 56 sacs dits Canaries ; nous signalons en même temps la vente de 46 sacs qui ont été payés fr. 11 le kil., escompte 6 o/o entrepôt.

Galles. — Non-avons à enregistrer la vente de 30 balles de vertes et noires de Syrie, marchandise courante à fr. 240 les 100 kil. acquitte.

Indigo. — Aucune affaire à constater dans cet article. Nous avons à signaler l'arrivée de 25 caisses de Manille, introduits par le bateau à vapeur *Elbe*.

Cannelle de Chine. — Cette épice est en grande faveur sur toutes les places, tant de France que de l'étranger.

On nous signale la vente de 60 caisses qui ont obtenu fr. 280 les 100 kilog. entrepôt.

Graines oléagineuses. — Le marché a été fort calme cette semaine, et l'on n'a cité qu'une seule vente de 800 quintaux sésame d'Egypte à prochaine arrivée à fr. 49 ex. r.p. o/o et 100 jours de terme.

A ce prix on pourrait, peut-être, placer un millier de quintaux.

Les arachides sont à fr. 32 sans acheteurs.

Huiles lampantes. — Les achats continuent à s'effectuer assez régulièrement dans les lampantes de Tunis. Il est vendu pour la consommation environ 600 hectolitres dans les prix de fr. 70 30 à 71 10 l'hect. entrepôt. Aujourd'hui, il y a meilleure tenue et les détenteurs ne veulent plus céder au-dessous de fr. 71 86. Les ventes pour la consommation se font à fr. 103 12.

Les lampantes de Corse n'ont donné matière qu'a des ventes de detail sur le quai à fr. 103 12 l'hect.

Rien à citer dans les lampantes de première qualité. On côte toujours les Naples et Levant de fr. 106 26 à 107 80.

Il est fait peu de chose en huile de colza; le cours est de fr. 83 69 à 84 35 l'hect.

Pas de variation dans les arachides pour la Lampe; le cours reste stationnaire à fr. 50 25 les 50 kil.

Spiritueux. — Malgré les cours élevés des divers marches du Languedoc, malgré tous les éléments de hausse, notre place ne paraît guère portée à suivre l'impulsion. Le disponible est néanmoins monté à fr. 51 50, et n'aurait plus vendeurs qu'à fr. 56.

A livrer de novembre en mars, il y aurait preneurs à fr. 53.

Les marcs à livrer se sont faits à fr. 45 50.

Les commencements de vendanges ont donné un peu plus de calme aux vins chez les propriétaires. Sur notre place, on cote fr. 36 les vins pour les Antilles, et fr. 48 à 60 pour l'Inde.

Les tafias français fr. 4 50 à 6; les étrangers fr. 2 à 2 50.

Blés. — La baisse n'a pas fait de nouveaux progrès cette semaine. Toutefois, il y a beaucoup de difficultés dans les opérations, qui se traitent toujours avec lenteur pour les blés d'entrepôt, mais sans variation dans les cours.

La consommation est également très calme et restreinte à des ventes de détail.

Soies. — Les transactions en soies offrent peu d'activité et les cours demeurent stationnaires. On espère une reprise d'affaires au débarquement des 200 balles importées par le dernier paquebot de Constantinople.

Laine. — Les opérations de la dernière huitaine se resument par la vente de 150 balles Constantine à fr. 67 50; et de 80 balles Mostagnoun à fr. 60.

On a exagéré le resultat de la foire de Pézenas. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les fabriques de Bédarieux et de Carcassonne ont écoulé leurs produits assez couramment; mais que les autres articles manufactures ont trouvé peu de preneurs. Quant aux laines, elles se sont vendues avec facilité, à peu près aux mêmes prix de Beaucaire, peut-être même une pure et une petite amelioration.

SOIES.

Valence (Drôme), 29 Septembre.

Les affaires de la semaine écoulée ont été sans importance sur les marchés de la Drôme et de l'Ardèche ; les prix des soies grèges sont restés les mêmes; il n'y a eu que quelques transactions insignifiantes pour assortiments. La cote est la même qu'à notre dernier bulletin comptant sans escompte.

9/10d. soies grèges ord. pays				
	1er choix.	54	à	55 le k.
10/12	—	53	»	54
11/13	—	52	»	53
12/13	—	52	»	52 50
13/14	—	51	»	52
14/15	—	50	»	51
15/16	—	48	»	49
16/18	—	47	»	48
18/20	—	45	»	46
Soies basses	—	38	»	42

Soies grèges de filature, 1er ordre classiques, tenues comptant sans escompte :

9/10 d. files à 3/4 coc. rég.		70	à	71
11/12	» »	69	»	70
13/14	4/5 » »	67	»	68

Soies de filature, 2e et 3e ordre, sont tenues comptant sans escompte :

9/10 d. soies grèges 2e ordre	de 1re choix, le k.	62	à	64
12/13	—	61	»	62
13/13	—	60	»	61
14/15	—	59	»	60
9/10	— 3e ordre	58	»	60
11/12	—	57	»	58
12/13	—	55	»	56
14/15	—	54	»	55
12/13 Soies de filature	paquetaile	54	à	55

Lyon, 29 Septembre.

Les transactions du 22 à ce jour n'ont pas eu plus d'animation que celles de la dernière semaine.

Il y aurait même quelque peu de différence en faveur des huit jours précédents.

Aucun indice de faveur dans le cours des soies. Toujours empressement à vendre.

On pourrait constater une tendance à la baisse. Les affaires d'exportation sont nulles.

De ce que les chiffres de la Condition s'élèvent assez, il ne faudrait pas en conclure qu'il se fait beaucoup de ventes. Le nombre des balles reçus provient, lamajeure partie, des soies grèges que nos grandes fabriques avaient achetées à livrer au moment de la récolte.

9/10 d. soies grèges d'Italie				
	filées à la franç. le k.	52	à	53
11/12	—	51	»	52
12/13	—	50	»	51
13/14	—	49	»	50
14/15	—	48	»	49
12/13 roy. de Naples à la franç.		50	à	51
13/14	—	49	»	50
12/13	— de Toscane	50	»	51
13/14	—	49	»	50
14/15	—	48	»	49
12/13	— Fosombrone	52	à	53
12/13	—	51	»	52
13/14	—	50	»	51
12/14	— Messine	49	»	50
15/20 soies grèges Mestoun à	court guindre	38	à	42
16/24	— Mestoup à	long guindre	36	à 40
18/24	Salonique à la piémont.	40	à	48
16/25	Morée Miatra	36	»	40

Romans (Drôme), 28 Septembre.

Les détenteurs de soies continuent à affluer sur notre marché; mais les acheteurs se montrent toujours très-réservés, malgré la faiblesse des prix et le facilité qu'ils ont à s'approvisionner.

Les ventes ont eu lieu aux cotes suivantes :

Soies de pays, 1re qual.	50	à	51 le k.
Soies basses,	39	à	41
suivant le mérite.			

Avignon, 27 Septembre.

Pas de variations dans les prix.

Soies basses.	Le kil.	40 fr.
Fine ordinaire.		50
Vapeur.		55

Carpentras, 27 Septembre.

Soies fine.		50	fr.	le k.
— basse.		44	—	
— vapeur.		56	—	

Nimes (Gard), 27 Septembre.

18/20 Drs. Org. pays, le k.		76	25	78
20/22 » »		74	25	75
32/34 » Trame Provence		65	»	66
45/50 » » Mestoup		49	»	50
» » Bronas		44	»	45
Trame basse Prov.	1er q.	55	»	56
— —	2e q.	49	»	50
Doupions d'Alais		16	25	17 50
» Provences		17	50	18 30

Londres, 26 Septembre.

Sucre brut — On demande les prix pleins pour les sortes des Indes-Occidentales, mais on opère avec réserve, le stock ne diminuant pas. On a fait 100 barriques.

Mauvice. — Peu d'affaires, mais on demande les prix précédents ; le stock est bien pourvu.

Indes-Orientales — On demande les prix pleins, mais il y a peu de dispositions à opérer, le stock est plus abondant. En vente, 560 barriques 220 barils Porto-Rico, cot passé de 35 à 41 s. 6 d. pour blond, et brun. 32 à 33 s. pour 1500 raisses Havane blond de 35 à 41 s. 4500 caisses Bahia ont été retirées ou majeure partie de 33 à 36 s. pour blond et 27 à 32 s. pour brun.

Raffinés. — Sans variations et avec peu d'affaires.

Cafés. — Les détenteurs sont fermes et n'ont rien offert aux enchères ; il y a peu de demande mais on ne trouve pas le Ceylan native au-dessous de 39 s. 6 d. pour bon ord. Il y a plusieurs acheteurs un peu au-dessous de ce prix.

Liverpool, 25 Septembre.

Coton. — On remarque un peu d'augmentation dans les prix, mais elle n'est pas assez forte pour être cotée.

Les ventes de la journée sont 7,600 balles.

MOUVEMENT DU PORT.

BATEAUX A VAPEUR.

ARRIVÉES du 13 octobre.

TRÉBISONDE Bateau à vapeur angl. *Levant*, cap. T. Cobbs, avec mar. div. gr. et passagers.

TRÉBISONDE. Bateau à vapeur otto. *Fazzitali-Tidjaret*, c. Bianchi, march. div. gr. et passagers

Du 14 octobre.

GALATZ. Bateau à vap. autr. *Conte-Kolovrat*, c. M. Astolfi, avec march. div. groups et passagers.

Noms des passagers :

MM. Constantin Demetrius, marchand, moldave, — Nicolo Caruvelli, marin, anglais. — Claude Gaumet, marchand, francais. — Giuseppe Fuilato, calporteur, sarde. — Mme. Sophie Scondi.

ODESSA. Bateau à vapeur russe, *Crimée*, cap. Baronowski, march. div. groups et passagers.

Noms des passagers :

MM. Stefani Vallana, marchand, anglais. — Jean Raiti, marchand, anglais. — Hamy John Taylor, général, anglais. — Edouard Delane, général, américain. — Ferdinando Mastaln, général, romain. — Nicolas Iliminski, professeur, russe. — Demetrios Parpari, marchand, hellène. — Giuseppe Tossini Francesco, musicien, portug. — Jean Aussipi, capitaine, hellène. — Constantin Sybersoun, employé du consulat de France à Mételin, français. — Kizkor Usep, marchand, persan.

Du 16 octobre.

SOUTHAMPTON. Bat. à vapeur angl. *Euxine*, cap. R. Ewans, march. div. groups et passagers.

Du 17 octobre.

SALONIQUE. Bat. à vap. ott. *Medeni-Tidjaret*, cap. D. Heffonzo, march. div. gr. et passagers.

Du 18 octobre.

TRÉBISONDE. Bateau à vapeur autrich. *Imperatore*, cap. Knifer, march. div. gr. et passagers.

DÉPARTS du 14 octobre.

GALATZ. Bateau à vapeur autrich. *Wien*, cap. T. Bellich, march. diver. groups et passagers.

ALEXANDRIE. Bateau à vapeur autr. *Stambul*, cap. Pocovich, march. diver. gr. et passagers.

Du 15 octobre.

MARSEILLE. Bateau à vapeur franç. *Léonidas*, cap. V. Payen, march. div. gr. et passagers.

Du 16 octobre.

ODESSA. Bateau à vapeur russe, *Odessa*, cap. Stavraki, avec march. div. gr. et passagers.

Du 18 octobre.

SMYRNE. Bateau à vapeur anglais, *Levant*, cap. W. Hall, avec march. diverses, groups et passagers.

TRIESTE. Bateau à vapeur autr. *Germania*, cap. A. Bellen, march. diverses, gr. et passagers.

TRÉBISONDE. Bateau à vap. angl. de la Cie P. et O. *Euxine*, c. W. Ewans, mar. div. gr. et pass.

BATIMENS DE COMMERCE.

ARRIVÉES du 13 octobre.

Liverpool. *Agnes*, sn. I Vilde, m. div. à ordre.
New-Cast. *Henriette*, sn. J. Romare, ch. bet. à ord.
Troon. *P. Woronzof*, ru. C. Carnegrich, ch. de 1 à ord.
Gloucester. *Victoria*, sn. B. Villibe, lest, Ralli.
Soield. *Mar. Lawson*, sn. W. Wilkins, lest, Swan.
Marseille. *Lolea*, sn. F. Zino, m. div. à ord.
Malte. *Hovel*, sn. A. Petcairn, lest. à ordre.
» *Union*, sn. A. Deaita, m. d., Dorand.
Smyrne. *Ellen*, ru. M. Apostolo, coton. Jonidas.
Caragatz. *Calliopi*, gr. G Vatzina, orge, à ordre.
Odessa. *Grazie*, sn. L. Bortolotto, blé, Albini.
» *N. Soccorso*, sn. B. Raffo, idem.
» *Fortchoop*, sn. G. Pascovich, blé, à ordre.
» *Marianna*, sn. N. Parodi, blé, Ariland.
» *Costantino*, gr. N. Zappia, blé, à ordre.
» *Telemaco*, gr. C. Sorotos, blé, à ordre.
» *Commercial*, sn. G. Hallo, blé, à ordre.
» *Florin*, sn. H. Curry, blé, à ordre.
» *Stepan*, ru F. Hosten, blé, à ordre.
Berdiansk. *Victor*, ru. A. Morissi, blé, Delis.
» *Mercatore*, gr. A. Drizza, blé, à ordre.
Taganrok. *Maria Pilo*, ru. A. Fusoli, blé, à ordre.
» *Elena*, ru. A. Patrichio, blé, Zino.
» *Pan. Maltes*, ru. E. Avasso, blé, à ordre.
Marie Azof. *sn.* G. Colpolvich, g. d. lin, Fiori.
» *A. Nicolaos*, ru. G. Garofalo, blé, à ordre.
Ismail. *Zepellovo*, ru. S. Cesabonis, blé, à ordre.
» *Themis*, gr. J. Pétmossi, blé, Papadoff.
» *Evangelist*, gr. G. Lazaro, blé, à ordre.
» *Leabia*, gr. M. Papa, blé, à ordre.
Galatz. *Jane Thomi*, sn. W. Frain, maïs, à ordre

ANNONCES.

CIRCULAIRE.

Les soussignes ont l'honneur de prévenir le Public que la contrat de leur société étant expiré, leur société est dissoute par suite de mutuelle convenance. Le sieur *Giuseppe Thalasso* s'est chargé de la liquidation de leur société, et continuera pour son propre compte, et en son nom particulier, le même genre d'affaires comme par le passé. Les soussignés remercient le respectable corps de commerce de la confiance dont il a bien voulu les honorer et en réclament la continuation pour M. Giuseppe Thalasso, qui fera, de son côté, tous ses efforts pour la mériter.

GIUSEPPE THALASSO e Fratelli.

Constantinople le 10 octobre 1851.

Avis.

Par décret en date du 19/31 mars dernier, l'honorable Chancellerie Imp. de commerce de Russie a nommé les soussignés liquidateurs de la maison Sevasto M. Sevasto frères de cette ville.

Par conséquent voulant terminer la liquidation définitive de la dite maison, ils invitent tous ceux qui peuvent avoir des prétentions envers la susdite soit en vertu de billets, comptes courants ou autres titres, à les presenter aux liquidateurs dans le terme de trois mois à partir d'aujourd'hui déclarant que passe cette terme ils présenteront leur rapport definitif à la Chancellerie impériale, et considéreront comme nul et non avenu tout titre présenté après le dit terme.

Constantinople le 24/6 octobre 1851.

ETIENNE BALLI.

D. G. MAVROGORDATO. (186)

A VENDRE Un beau Piano neuf, avec clochettes, de la fabrique de Boardman et Gray.

S'adresser au bureau du journal (195)

Avis.

Pour une très avantageuse fabrication, laquelle n'existe pas à Constantinople, on cherche un empitaliste Turc avec 200,000 piastres disponibles. S'adresser à la fonderie de M. Perrin, à Tri-Chéir. (189)

A VENDRE un beau piano neufà queue, d'Erard.

S'adresser à M. B. C. chez MM. J. Alléon et C. à Galata. (187)

HOTEL DE FRANCE

TENU PAR Mme PRUST,

SUR LA PROMENADE DU PETIT-CHAMP A PÉRA.

Table d'hôte à 6 heures et 1/2.

Nouvelle installation et ameublement à neuf. La vue de cet hôtel est magnifique, le service confortable et rien de ce qui peut être agréable à MM. les voyageurs n'a été négligé par la propriétaire de l'hôtel. Des domestiques parlant toutes les langues sont attachés à l'Etablissement et à la disposition de MM. les voyageurs. On reçoit des pensionnaires pour appartements et pour la table.

Dînes et soupés de commande et Bains à volonté. (188)

PABULUM CAPILLORUM

OU

HUILE DE BANGALORE.

PRODUCTION INDIENNE,

Pour conserver et embellir les cheveux, les faire croître, les empêcher de tomber, en de blanchir et même les faire revenir sur les parties chauves de la tête.

Cette huile asiatique est tellement supérieure à toutes les autres préparations offertes au public pour la conservation de la chevelure, qu'il suffise d'en faire seulement l'essai pour démontrer jusqu'à l'évidence cette éminente supériorité. C'est une composition d'essences animales et végétales habilement unies aux plus exquises essences de l'Ambre : elle produit infailliblement l'effet désiré, pourvu toutefois que le derme chevelu ne soit pas entaché de quelque maladie grave. Les saveurs qui qualifie cette huile du nom par lui-même assez significatif de *Pabulum Capillorum*, justifie par ses nombreux succès.

Se trouve à Constantinople, chez M. ANT. CALLETA, pharmacien à Péra. (33)

TIRAGE AU 1er décembre 1851.

OCCASION FAVORABLE

POUR FAIRE FORTUNE.

TIRAGE AU 1er décembre 1851.

L'EMPRUNT DE HESSE-CASSEL donne annuellement pour prime de nombreux et importants gains, **sous la garantie du gouvernement.** Ces primes sont de francs 150,000.— 120,000.— 110,000.— 100,000.— 80,000.— 60,000.— 50,000.— 40,000. —jusqu'à la plus petite de francs 206.

PRIX DES ACTIONS.

1 Action coute. . . . . Fr. 10	14 Actions coutent. . . . . fr. 100.
6 Actions coutent 50	30 » . . . . . 200.

Les listes officielles des tirages seront remises à qui de droit. Les primes seront payées aussitôt après le tirage en argent comptant, au gré des gagnants.

Prospectus gratis.

Les actions sont délivrées chez

M. J. E. FULD et Cie. à *Livourne* (Toscane).

Et chez MM. PEDEMONTE et DODERO à *Constantinople*.

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE CONSTANTINOPLE, ÉCHO DE L'ORIENT